

# LES VENDANGES MUSICALES

## CHARTRE DU BENEVOLE FESTIVAL LES VENDANGES MUSICALES 9<sup>EME</sup> EDITION - 15 ET 16 SEPTEMBRE 2023

Vous souhaitez être bénévole sur notre festival, et nous vous remercions de cet engagement.

La Charte du bénévole a pour objet de rappeler ce qu'est le bénévolat ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Le bénévolat est un engagement librement consenti. Le bénévole ne perçoit en échange de son engagement aucune rémunération ni contrepartie disproportionnée.

Même si les missions confiées à chacun peuvent être différentes, tous les bénévoles de l'association ont un rôle important.

Un minima de 4 heures par jour et **un engagement sur au moins deux jours** sont attendus : créneaux en soirée mais aussi en journée.

Le bon fonctionnement de notre festival reposant sur le bon respect de notre Charte, l'association peut être amenée à mettre fin à cette collaboration si des manques avérés au respect de la Charte sont constatés.

Le bénévole s'engage à :

- Respecter la finalité et l'organisation du festival
- S'investir de manière responsable dans la mission confiée
- Informer dès que possible en cas d'impossibilité d'accomplir sa mission
- Agir avec convivialité et esprit d'équipe
- Respecter les autres membres et les festivaliers

# LES VENDANGES MUSICALES

- Accepter et respecter les mesures de sécurité (fouille, non détention d'objets dangereux, port du badge, non accès à certaines zones du site, ...)

L'association s'engage à :

- Informer le bénévole des finalités et du fonctionnement du festival
- Lui confier des missions au regard de ses motivations et disponibilités
- Mettre en place des moyens pertinents pour la réalisation de la mission confiée
- Assurer la sécurité du bénévole et couvrir son action par une assurance
- Justifier sa décision lorsqu'il est décidé de mettre fin à l'activité du bénévole

L'Association n'assure pas l'hébergement. Le repas de midi peut être proposé en fonction du temps passé sur le site. Chaque bénévole présent en soirée a droit à une somme lui permettant d'acheter de quoi boire et manger.

L'accès sur le site est autorisé au bénévole porteur d'un badge, dans le cadre de sa mission et valable pour une durée bien précise. L'accès aux concerts en dehors du bénévolat reste soumis à l'achat d'un ticket. Tout prêt ou cession du badge sont strictement interdits et seront immédiatement sanctionnés par l'éviction du site du porteur du badge et de son propriétaire.